



Mairie de MONTBETON
05.63.67.40.10
mairie@ville-montbeton.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la Commune. Il est assuré par le personnel communal.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- alimentation saine et équilibrée (menus établis en partenariat avec une diététicienne)
- découverte de saveurs nouvelles
- apprentissage des règles de vie en communauté

La Mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « Restaurant Scolaire » et de participation financière des familles.

RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 : Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire Pierre Bonheure. Il est destiné aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune, ainsi qu'aux enseignants de l'école.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h00 à 13h35.

Article 2 : La Commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire (attestation à joindre lors de l'inscription).

Article 3 : Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments.

INSCRIPTIONS

Article 4 : Pour bénéficier de ce service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la Mairie.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription jointe (fiche individuelle, fiche famille, fiche d'inscription aux services périscolaires),
- la fiche sanitaire jointe,
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire.

TARIFICATION

Article 6 : Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, il est établi à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- le repas proprement dit,
- la surveillance et l'animation,
- les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux,
- les charges de personnel.

Article 7 : Deux catégories de rationnaires sont distinguées :

- les « réguliers » : ce sont les élèves inscrits sur des jours fixes pour toute l'année scolaire,
- les « occasionnels » : ce sont les élèves qui viennent de manière inhabituelle.

Article 8 : Une facture est présentée chaque mois à terme échu et doit être payée auprès de la Mairie dans les 3 semaines qui suivent soit :

- en espèces
- par chèque à l'ordre de « Régie Cantine Montbeton »
- par CB sur votre Espace Famille via le site internet de la commune : www.ville-montbeton.fr

Si la personne ne s'acquitte pas de la facture dans un délai de deux mois après son émission, elle recevra directement un avis des sommes à payer de la part du Trésor Public pour recouvrement de la somme due.

INSCRIPTIONS AUX REPAS

Article 9 : Les enfants dits « réguliers » sont systématiquement inscrits aux repas ; en cas d'annulation, seuls les repas annulés par mail ou en remplissant le coupon disponible en Mairie avant le mercredi 17h00 de la semaine qui précède, seront décomptés.

En cas d'absence non prévisible (maladie par exemple), le repas ne sera décompté que sur présentation d'un justificatif d'absence.

Les enfants dits « occasionnels » devront s'inscrire par mail ou en remplissant le coupon disponible en Mairie **avant le mercredi 17h00 de la semaine qui précède.**

Mail : mairie@ville-montbeton.fr

En cas d'absences non prévue des enseignants, les repas dont les enfants ne seront pas présents à l'école et donc au restaurant scolaire ne seront pas facturés.

En cas de sortie scolaire, les repas seront automatiquement déduits, les parents n'auront pas à avertir la Mairie.

Les menus seront affichés à l'entrée de l'école, mis en ligne sur le site de la commune et envoyés par mail aux parents souhaitant bénéficier de ce service (voir dossier d'inscription).

RÈGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 10 : Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes si j'en ai besoin
- je me lave les mains
- je me range selon ma classe
- je m'installe calmement à la place désignée

Pendant le repas :

- je demande l'autorisation de me déplacer
- je mange proprement et calmement
- j'évite de trop me servir afin de ne pas gâcher la nourriture
- j'utilise les couverts de service pour me servir
- je m'assois correctement
- je fais l'effort de goûter un plat que je ne connais pas
- je ne crie pas mais je peux discuter avec mes camarades

Après le repas :

- j'aide à ranger la table
- j'attends que le personnel de service autorise ma table à sortir
- je me lève, je range ma chaise
- je sors calmement, sans courir

Dans tous les cas :

- je respecte les adultes
- je respecte mes camarades
- je respecte le matériel